

MUNICIPALITÉ DE STOKE

PROCÈS-VERBAL  
ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Du lundi 4 juin 2018 à 19 h

« La vérité est un diamant et un diamant possède mille facettes. »

*Proverbe chinois*

N° 2336

**PROCÈS-VERBAL** de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke, au bureau municipal, situé au 403, rue Principale, Stoke, le **lundi 4 juin 2018 à 19 h**.

Présences : Siège N° 1 : Mélissa Théberge  
Siège N° 2 : Sylvain Chabot  
Siège N° 3 : Steeves Mathieu  
Siège N° 4 : Lucie Gauthier  
Siège N° 5 : Daniel Dodier  
Siège N° 6 : Mario Carrier

Absence : Aucune

La séance est présidée par le maire Luc Cayer et Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente et agit comme secrétaire.

Le maire suppléant ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

**PROCÈS-VERBAL**  
**ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

Du lundi 4 juin 2018 à 19 h

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées
3. Correspondance
4. Période de questions
5. Demandes écrites ou verbales
  - 5.1 Demande d'aide financière – Ligue d'improvisation amicale de Stoke (LIAS)
  - 5.2 Demande d'aide financière – Album souvenir Scouts de Stoke
  - 5.3 Demande colportage – Portes et fenêtres Président
  - 5.4 Demande d'appui – Gestion du myriophylle à épi
  - 5.5 Demande partenariat – Calendrier table des aînés
6. Comités et dossiers à traiter
  - 6.1 Administration et finances
    - 6.1.1 Rapport du maire – Faits saillants 2017
    - 6.1.2 Utilisation du fonds gravières
    - 6.1.3 Remboursement fonds de roulement
    - 6.1.4 Résiliation de soldes résiduaire de règlements d'emprunt
  - 6.2 Aménagement, urbanisme et environnement
    - 6.2.1 Recours judiciaire à la Cour supérieure – Lot 5 286 925 cadastre du Québec
    - 6.2.2 Octroi de contrat – Vérification de conformité fosses septiques
    - 6.2.3 Entente gré à gré – Accompagnement Réduction des déchets
    - 6.2.4 Entente relative à des travaux municipaux – Développement Champêtre
  - 6.3 Culture
    - 6.3.1 Nomination représentant Réseau Biblio de l'Estrie
  - 6.4 Immobilisation et bâtiments
    - 6.4.1 Achat d'une plaque de cuisson – Centre communautaire
  - 6.5 Loisirs
    - 6.5.1 Location installation école Notre-Dame-des-Champs – SAE
  - 6.6 Ressources humaines
    - 6.6.1 Formations des élus
    - 6.6.2 Embauche travaux publics – Journalier occasionnel
  - 6.7 Sécurité publique

- 6.7.1 Achat habit de combat
- 6.8 Voirie
  - 6.8.1 Programme de gestion des actifs municipaux- Demande
  - 6.8.2 Octroi tonte de pelouse – Parc Phaneuf et rond-point Baldini
  - 6.8.3 RIRL - PAVL – Demande d’aide financière - Projet 2016-344
  - 6.8.4 RIRL - PAVL - Demande d'aide financière - Projet Année 2, année 3
- 7. Remise des rapports des officiers municipaux
- 8. Trésorerie et finances
  - 8.1 État prévisionnel de la situation
  - 8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles
- 9. Autres sujets
  - 9.1 Office municipal d’habitation du Québec – États financiers 2017 vérifiés
- 10. Avis de motion
  - 10.1 Règlement N° 548 abrogeant le Règlement N° 502 Portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux
- 11. Règlements
  - 11.1 Règlement N° 545 modifiant le Règlement N°460 de zonage – Premier projet
  - 11.2 Règlement N° 546 modifiant le Règlement N° 461 de lotissement – Premier projet
  - 11.3 Règlement N° 547 modifiant le Règlement N° 464 Permis et certificat – Projet
- 12. Invitations
  - 12.1 Tourisme Cantons de l’Est - Attractivité territoriale
  - 12.2 Souper saucisses et bières – Sainte-Anne-de-la-Rochelle
- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Clôture et levée de l’assemblée

### 1. Lecture et adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2018-115

**D’ADOPTER** l’ordre du jour tel que soumis en laissant ouvert le point varia.

*Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.*

### 2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées

Dispense de lecture du procès-verbal est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des procès-verbaux au moins deux jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-116

**D’ADOPTER** le procès-verbal du 7 mai 2018 tel que rédigé.

*Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.*

### 3. Correspondance

La directrice générale dépose le rapport de correspondance reçue entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mai 2018.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures régulières d’ouverture.

### 4. Période de questions

Des questions ont été posées concernant les travaux de finition du développement Phaneuf, le Publisac, les terrains de soccer, la vitesse excessive à l’intersection du 4<sup>e</sup> rang et de la route 216, l’utilisation des freins-moteurs par les camionneurs, les trottoirs du village, la cour du Centre communautaire et finalement le développement de la Coop.

Monsieur Renaud Marchand a fait ses remerciements pour l’installation de la salle Appalaches pour le Brunch de la Fête des Mères.

## 5. Demandes écrites ou verbales

5.1 Demande d'aide financière – Ligue d'improvisation amicale de Stoke (LIAS)

**ATTENDU QUE** la demande d'aide financière provient d'un organisme de Stoke;

**ATTENDU QUE** cet organisme organise des activités à Stoke;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2018-117

**DE FOURNIR** une aide de 250 \$ pour l'amélioration de son aire de jeu.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

5.2 Demande d'aide financière – Album souvenir Scouts de Stoke

**ATTENDU QUE** la demande d'aide financière provient d'un organisme de Stoke;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2018-118

**DE FOURNIR** une aide de 250 \$ pour la production d'un album souvenir du mouvement Scout à Stoke.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

5.3 Demande colportage – Portes et fenêtres Président

**ATTENDU QUE** les colporteurs et solliciteurs doivent demander et obtenir une licence de colporteur;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne souhaite pas le colportage ni de sollicitations porte à porte sur son territoire;

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2018-119

**DE REFUSER** de donner le droit de passage à Portes et fenêtres Président (ou tout autre entreprise de vente) pour de la vente porte à porte et ou sollicitation.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

5.4 Demande d'appui – Gestion du myriophylle à épi

**ATTENDU QUE** la municipalité désire s'engager à la lutte contre les espèces végétales envahissantes sur son territoire et en général;

**ATTENDU QUE** le myriophylle à épi est une espèce qui met en danger les plans d'eau;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-120

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer le formulaire d'appui pour un programme national de gestion du myriophylle à épi au Québec.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

5.5 Demande partenariat – Calendrier table des aînés

**ATTENDU QUE** le calendrier de la Table des aînés de la MRC du Val-Saint-François offre de l'information pertinente pour les aînés de notre territoire;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2018-121

**DE PARTICIPER** en tant que partenaire pour la publication d'une annonce de format carte d'affaires pour deux (2) mois pour la somme de 180 \$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## 6. Comités et dossiers à traiter

6.1 Administration et finances

6.1.1 *Rapport du maire – Faits saillants 2017*

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe selon l'article 176.2.2 du Code municipal;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2018-122

**DE DISTRIBUER** le rapport par l'entremise du bulletin municipal et de le rendre disponible sur le site Web de la municipalité.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.1.2 *Utilisation du fonds gravières*

**ATTENDU QUE** le Règlement N° 438 prévoit un fond local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** des travaux de rechargement et d'entretien sont prévus sur des voies publiques par lesquelles transitent, ou sont susceptibles de transiter, du transport de substances assujetties au Règlement N° 438;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu:

Rés. 2018-123

**QUE** les dépenses de réfection et d'entretien visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances soient prises à même ce fonds réservé au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$).

**QUE** les frais de gestion de 15 % des redevances soient pris à même ce fonds réservé et versés au compte général.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.1.3 *Remboursement fonds de roulement*

**ATTENDU QU'UNE** partie de l'achat du camion de service a été financé par le fonds de roulement.

**ATTENDU QUE** le Fond de roulement doit être remboursé sur un maximum de cinq ans.

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu:

Rés. 2018-124

**QUE** la somme de dix mille dollars (10 000 \$) soit affectée au remboursement du fond de roulement pour 2018.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.1.4 *Résiliation de soldes résiduels de règlements d'emprunt*

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Stoke a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

**ATTENDU QU'UNE** partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**ATTENDU QU'IL** existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu:

Rés. 2018-125

**QUE** la Municipalité de Stoke modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

**QUE** la Municipalité de Stoke informe le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

**QUE** la Municipalité de Stoke demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

**QU'UNE** copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### 6.2 Aménagement, urbanisme et environnement

##### 6.2.1 Recours judiciaire à la Cour supérieure – Lot 5 286 925 cadastre du Québec

**CONSIDÉRANT QU'UN** garage situé sur l'immeuble – N° de lot 5 286 925 cadastre du Québec ne respecte pas la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT** que, malgré un refus d'octroyer une dérogation mineure, un ancien propriétaire a tout de même construit un garage en contravention avec la décision de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble actuellement en vente indique dans sa publicité que la résidence principale présente 6 chambres à coucher, mais que l'installation septique est construite pour 4 chambres;

**CONSIDÉRANT** que la résidence principale a été agrandie sans respecter les marges de recul applicables;

**CONSIDÉRANT** les articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu:

Rés. 2018-126

**D'INTENTER** un recours judiciaire devant la Cour supérieure fondé sur les articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans ce dossier;

**DE MANDATER** nos procureurs du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. afin d'intenter le recours jugé approprié.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

##### 6.2.2 Octroi de contrat – Vérification de conformité fosses septiques

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend respecter et faire respecter la Loi Q-2, R-22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées sur son territoire;

**ATTENDU QU'UN** appel d'offres sur invitation écrite a été envoyé auprès de plus de deux soumissionnaires pour l'inspection de conformité de fosses septiques;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-127

**D'ACCEPTER** l'offre la plus basse soit celle de SSMC (Marco Carrier) pour la somme de quatre-vingts dollars (80 \$) par unités plus taxes pour un maximum annuel prévu au budget.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.2.3 *Entente gré à gré – Accompagnement Réduction des déchets*

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Stoke désire procéder à une consultation publique concernant les moyens de réduction des déchets du Plan de gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** des comparatifs de moyens ainsi que de coûts doivent être présentés afin de bien renseigner la population sur cet enjeu;

**ATTENDU QU'UNE** somme est prévue et réservée à la MRC pour de tels projets.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-128

**DE MANDATER** Addère conseil service à accompagner la municipalité dans ce projet ;

**D'UTILISER** la somme prévue et réservée à la MRC pour ce projet jusqu'à concurrence de quatre mille dollars (4 500 \$) plus taxes à même ce fonds.

**D'AUTORISER** la directrice générale à demander que le versement de la somme réservée à la MRC et de signer tout accord en ce sens.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.2.4 *Entente relative à des travaux municipaux – Développement  
Champêtre*

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a signé avec M. Marcel Côté une entente relative à des travaux municipaux (phase I et phase II) pour le développement LE DOMAINE DU HÂVRE CHAMPÊTRE;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Côté a bonifié son projet par l'aménagement de la rue du Terroir;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour cette nouvelle partie du territoire et les travaux y afférents, M. Côté a suivi toutes les étapes exigées par les ententes relative à des travaux municipaux (phase I et II) et s'est astreint aux mêmes exigences (plans et devis, cautionnement, cession des infrastructures, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a accepté tout ce processus;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu ici de confirmer expressément les termes desdites ententes relative à des travaux municipaux (phase I et II) et ce, pour le développement, les terrains et les travaux municipaux réalisés par M. Côté quant à la rue du Terroir;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu ici de ratifier les actes antérieurs à la présente effectués par la municipalité et ses fonctionnaires;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu:

Rés. 2018-129

**DE CONFIRMER QUE** les ententes relative à des travaux municipaux (phase I et II) pour le développement LE DOMAINE DU HÂVRE CHAMPÊTRE s'appliquent également à la rue du Terroir et les infrastructures implantées et à être implantées par M. Marcel Côté;

**DE RATIFIER** les actes et décisions antérieurs pris par les représentants de la municipalité et ses fonctionnaires quant auxdits travaux municipaux relatifs à la rue du Terroir;

**D'EXIGER** de M. Côté que de nouvelles ententes soient signées à l'avenir, et ce, en conformité avec le Règlement relatif aux travaux municipaux en vigueur à ce moment.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.3 Culture

6.3.1 *Nomination représentant Réseau Biblio de l'Estrie*

**ATTENDU QU'UN** représentant municipal peut être nommé pour représenter la municipalité auprès du Réseau Biblio de l'Estrie.

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2018-130

**DE MANDATER** le conseiller Steeves Mathieu responsable du dossier culture à titre de représentant auprès du Réseau Biblio de l'Estrie.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.4 Immobilisation et bâtiments

6.4.1 *Achat d'une plaque de cuisson – Centre communautaire*

**ATTENDU QUE** l'achat d'une plaque de cuisson ajouterait une plus-value intéressante à la salle Appalaches du Centre communautaire;

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2018-131

**D'AUTORISER** l'achat de cet équipement au coût maximum de cinq cent dollars (500 \$) plus taxes.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.5 Loisirs

6.5.1 *Location installation école Notre-Dame-des-Champs – SAE*

**ATTENDU QU'**une entente de location pour la saison estivale 2018 a été conclue entre les parties;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu:

Rés. 2018-132

**QUE** la Municipalité de Stoke autorise la directrice générale à signer l'entente de location et ses modalités afin que le camp de jour se déroule à l'école Notre-Dame-des-Champs.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.6 Ressources humaines

6.6.1 *Formations des élus*

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-133

**QUE** les conseillers soient autorisés à suivre les formations offertes par la FQM jusqu'à l'épuisement de la somme dédiée à ce poste.

**QUE** les frais d'inscription soient payés par la municipalité ainsi que les autres frais (déplacement, repas) soient remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.6.2 *Embauche travaux publics – Journalier occasionnel*

**ATTENDU QU'UN** surcroît de travail nécessite un employé additionnel aux travaux publics pour la période estivale;

**ATTENDU QU'UNE** lettre d'entente sera signée en ce sens avec le syndicat;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-134

**D'EMBAUCHER** une ressource additionnelle aux travaux publics pour la période estivale soit du 4 juin au 31 août 2018.

**D'AUTORISER ET D'ENTERINER** les décisions du directeur des travaux public pour la procédure d'embauche d'un journalier occasionnel selon les termes de la convention collective en vigueur.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.7 Sécurité publique

6.7.1 *Achat habit de combat*

**ATTENDU QUE** le Service incendie de Stoke procède au remplacement des habits de combat par rotation.

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2018-135

**D'AUTORISER** l'achat d'un habit de combat en remplacement d'un « *bunker* » de plus de 10 ans au coût de mille six cents soixante-huit dollars 1668 \$ + taxes.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.8 Voirie

6.8.1 *Programme de gestion des actifs municipaux- Demande*

**ATTENDU QUE** la municipalité désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

**QUE** la Municipalité de Stoke autorise la directrice générale à présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet : « Établissement d'un plan de gestion des actifs de la Municipalité de Stoke. »

**QUE** la Municipalité de Stoke s'engage à mener à terme les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Se doter d'outils de travail efficace pour analyser, planifier et gérer nos actifs municipaux ;
- Former nos employés cadre à de meilleures pratiques en gestion des actifs ;
- Établir un plan à moyen terme de saine pratique de gestion de nos actifs.

**QUE** la Municipalité de Stoke consacre jusqu'à quinze mille dollars (15 000 \$) de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.8.2 *Octroi tonte de pelouse – Parc Phaneuf et rond-point Baldini*

**ATTENDU QU'UN** appel d'offres a été lancé en avril dernier pour la tonte de pelouse du Parc Phaneuf et du rond-point de la rue Baldini;

**ATTENDU QUE** nous retenons les plus bas soumissionnaires;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

**D'OCTROYER** le contrat de pelouse du Parc Phaneuf à Jeanne-Marguerite Pagé pour quatre cents dollars (400 \$) pour la saison 2018 ;

**D'OCTROYER** le contrat de pelouse du rond-point de la rue Baldini à Thierry Laroche pour quatre cents soixante dollars (460 \$) pour la saison 2018 ;

Le montant est payable en deux (2) versements égaux une en début de saison et un vers la fin du contrat.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

6.8.3 *RIRL- PAVL – Demande d'aide financière - Projet 2016-344*

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Stoke a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Val-Saint-François a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Stoke désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

Rés. 2018-136

Rés. 2018-137



**ATTENDU QUE** la Municipalité de Stoke s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Stoke choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-138

**D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles; la Municipalité de Stoke confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### 6.8.4 RIRL- PAVL – Demande d'aide financière Projet Année 2, année 3

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Stoke a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Val-Saint-François a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Stoke désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Stoke s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Stoke choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-139

**D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, la municipalité de Stoke confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### 7. Remise des rapports des officiers municipaux.

Les différents rapports du directeur des travaux publics, du directeur du Service incendie et de l'inspecteur ont été remis aux membres du conseil qui en ont pris connaissance.

### 8. Trésorerie et finances

#### 8.1 État prévisionnel de la situation

La directrice générale et secrétaire trésorière dépose le rapport préliminaire de la situation financière au 31 mai 2018.

#### 8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles

**CONSIDERANT QUE** les fonctionnaires et officiers, en vertu du Règlement N° 521 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

Il est proposé par Mario Carrier et résolu :

Rés. 2018-140

**QUE** le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 390 078,99 \$ et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées :	75 476,95 \$
Opérations courantes à payer:	273 201,33 \$
Salaires payés :	41 400,71 \$

**QUE** le rapport soit déposé et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **9. Autres sujets**

9.1 Office municipal d'habitation de Stoke – États financiers 2017 vérifiés

**ATTENDU QUE** l'OMH de Stoke a remis copie des états financiers 2017 vérifiés à la municipalité de Stoke.

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2018-141

**QUE** la Municipalité de Stoke approuve et accepte les états financiers 2017 vérifiés tel que présentés.

**QUE** la Municipalité de Stoke reconnaisse sa part du déficit à 3260,30 \$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **10. Avis de motion**

10.1 Règlement N° 548 abrogeant le Règlement N° 502 Portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux

Le conseiller Steeves Mathieu fait la présentation et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le Règlement N° 548 abrogeant le Règlement N° 502 Portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but :

- De moderniser et simplifier le Règlement N° 502 joint en annexe 1.

Dispense de lecture du règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement au moins trois jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à leur lecture.

### **11. Règlements**

11.1 Règlement N° 545 modifiant le Règlement N° 460 de zonage – Premier projet

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Daniel Dodier relativement à l'adoption du présent règlement;

**ATTENDU QUE** la procédure a été régulièrement suivie et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture devant l'assemblée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-142

**D'ADOPTER** le Premier projet - Règlement N° 545 modifiant le Règlement N° 460 de zonage dont copie est jointe en annexe 2 aux présentes pour en faire partie intégrante.

Dispense de lecture du règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement au moins trois jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à leur lecture.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

11.2 Règlement N° 546 modifiant le Règlement N° 461 de lotissement – Premier projet

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Daniel Dodier relativement à l'adoption du présent règlement;

**ATTENDU QUE** la procédure a été régulièrement suivie et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture devant l'assemblée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-143

**D'ADOPTER** le Premier projet - Règlement N° 546 modifiant le Règlement N° 461 de lotissement dont copie est jointe en annexe 3 aux présentes pour en faire partie intégrante.

Dispense de lecture du règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement au moins trois jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à leur lecture.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

11.3 Règlement N° 547 modifiant le Règlement N° 464 Permis et certificat – Projet

**ATTENDU QUE** le projet de règlement est présenté et qu'un avis de motion est donné par la conseillère Lucie Gauthier relativement à l'adoption du présent règlement;

**ATTENDU QUE** la procédure a été régulièrement suivie et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture devant l'assemblée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-144

**D'ADOPTER** le Premier projet - Règlement N° 547 modifiant le Règlement N° 464 Permis et certificat dont copie est jointe en annexe 4 aux présentes pour en faire partie intégrante.

Dispense de lecture du règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement au moins trois jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à leur lecture.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## 12. Invitations

### 12.1 Tourisme Cantons de l'Est - Attractivité territoriale

Rés. 2018-145

**QUE** la Municipalité de Stoke soit représentée par le Maire au Colloque régional le 19 juin à Sherbrooke, ceci sans frais.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### 12.2 Souper saucisses et bières – Sainte-Anne-de-la-Rochelle

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2018-146

**QUE** la Municipalité de Stoke achète (ou rembourse l'achat) de deux (2) billets au coût de trente dollars (30 \$) chacun pour deux (2) représentants municipaux qui participeront au souper-bénéfice qui aura lieu le 7 juillet prochain.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### 13. Varia

- 13.1 Nomination de Sylvain Tremblay pour le poste de préposé à l'entretien des bâtiments selon l'article 14.09 de la convention collective pour l'attribution d'un poste vacant.
- 13.2 Course contre la montre le jeudi 19 juin 2018; cinquième anniversaire de la course cycliste. La Municipalité de Stoke invite la population à venir encourager les participants et l'activité dans son ensemble.

### 14. Période de questions

### 15. Clôture et levée de l'assemblée

Il est proposé par Daniel Dodier et résolu que la séance soit levée à 20 h 08.

Rés. 2018-147

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

\_\_\_\_\_  
Luc Cayer  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sara Line Laroche  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

*Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Luc Cayer  
Maire

## ANNEXE 2

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE STOKE

**RÈGLEMENT N° 545 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT N° 460  
(Premier projet de règlement)**

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°  
460 AFIN D'INTÉGRER LES RÈGLEMENTS DE  
CONCORDANCE DE LA MRC DU VAL-SAINT-  
FRANÇOIS 2017-01 ET 2017-04, D'ABROGER LE PLAN  
DE CONTRAINTES STO-CON-2011-1 ET D'EXIGER LE  
REPLACEMENT DE TOUT ARBRE ABATTU  
ILLÉGALEMENT

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Stoke;
- CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François des règlements 2017-01 et 2017-04, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 2017-01 de la MRC vient modifier certaines dispositions concernant l'implantation en bordure de route publique numérotée;
- CONSIDÉRANT** que toutes les données relatives au plan de contraintes STO-CON-2011-1 ont été intégrées au plan de zonage de la municipalité dans une modification antérieure et que le plan de contrainte doit maintenant être abrogé;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'inclure dans la réglementation, une disposition afin d'obliger le remplacement de tout arbre abattu de manière illégale;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet du présent règlement a préalablement été présenté par le conseiller Daniel Dodier lors de la session du 7 mai 2018;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Daniel Dodier lors de la session du 7 mai 2018;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :  
Rés. 2018-142

QUE le premier projet de Règlement N° 545 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 4.36 du Règlement de zonage N° 460 portant sur l'accès à une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation est modifié de la manière suivante :

- par le remplacement du 2<sup>e</sup> paragraphe par le texte suivant : En bordure de la route 216, un seul accès par terrain est permis. Toutefois, il est possible d'aménager un 2<sup>e</sup> accès pour les terrains ayant 2 fois la largeur minimale de terrain permise;
- par la suppression du 3<sup>e</sup> paragraphe ;
- par la suppression du 5<sup>e</sup> paragraphe.

### **Article 3**

Le Règlement de zonage N° 460 est modifié de la manière suivante :

- par l'abrogation du plan de contrainte STO-CON-2011-1 faisant partie intégrante du règlement de zonage 460;
- par le remplacement du terme « plan de contrainte » par le terme « plan de zonage » afin de ne plus faire référence au plan de contrainte dans le règlement de zonage, et ce pour les articles suivants :
  - o article 1.5;
  - o article 1.10 relativement au terme « milieu humide »;
  - o article 4.95;
  - o article 4.96;
  - o article 4.107;
  - o article 4.136;
  - o article 4.137.

### **Article 4**

La numérotation de l'article 4.95 du Règlement de zonage N° 460 portant sur les zones à risque d'inondation de récurrence 0-20 ans est modifiée afin d'être désormais numérotée 4.95.1.

### **Article 5**

La numérotation de l'article 4.96 du Règlement de zonage N° 460 portant sur les zones à risque d'inondation de récurrence 20-100 ans est modifiée afin d'être désormais numérotée 4.95.2.

### **Article 6**

Le Règlement de zonage N° 460 est modifié par l'ajout d'un nouvel article 4.96 portant sur la détermination du caractère inondable pour les propriétés du lac Stoke pour se lire de la manière suivante :

#### **DÉTERMINATION DU CARACTÈRE INONDABLE POUR LES PROPRIÉTÉS DU LAC STOKE**

##### **Article 4.96**

« Pour déterminer le caractère inondable d'un terrain situé dans le secteur d'application de la cote de zone inondable (voir plan de zonage STO-Z-2011-1), la cote de crue est fixée à l'élévation 213.81 m. Cette limite de crue doit être établie par un membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Les mesures règlementaires prescrites pour une zone de grand courant (récurrence 20 ans) telles que précisées à l'article 4.95.1 du présent règlement s'appliquent pour les portions de terrain situées en dessous de la cote de crue déterminée.

L'élévation du terrain doit être prise sur un terrain à l'état naturel. S'il y a présence de remblai sur le terrain, le niveau du remblai ne peut être utilisé, à moins qu'il soit démontré que le remblai a été effectué avant la première date d'interdiction de remblai dans une zone inondable établie par la réglementation municipale. »

### **Article 7**

L'article 4.97 du Règlement de zonage N° 460 portant sur le certificat d'autorisation en zone inondable est modifié par le texte suivant :

« Toute construction, tout ouvrage et tous travaux dans les zones à risque d'inondation ou dans le secteur d'application de la cote de la zone inondable du lac Stoke doit faire l'objet de l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par l'inspecteur en bâtiment. »

#### **Article 8**

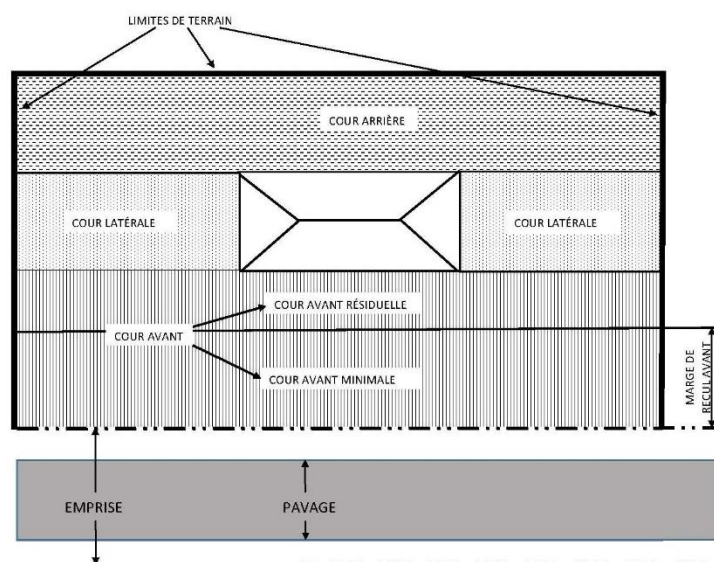
L'article 4.99 du Règlement de zonage N° 460 portant sur les ouvrages autorisés sur la rive est modifié au 2<sup>e</sup> paragraphe par le changement des numéros d'article « 4.95 et 4.96 » pour « 4.95.1 et 4.95.2 ».

#### **Article 9**

Le plan de zonage ST-Z-2011-1 faisant partie intégrante du Règlement de zonage N° 460 est modifié afin d'intégrer le secteur d'application de la cote de la zone inondable du lac Stoke tel que présenté à l'annexe 1.

#### **Article 10**

Le schéma des cours situé à la fin de l'article 1.10 du Règlement de zonage N° 460 portant sur les définitions est modifié afin d'intégrer un schéma situant les différentes cours et plus particulièrement la cour avant résiduelle, à la suite des autres schémas des cours, tel que spécifiquement illustré ci-dessous :



#### **Article 11**

L'article 4.12 du Règlement de zonage N° 460 portant sur les dimensions des bâtiments accessoires est modifié au 2<sup>e</sup> tableau par le remplacement de la classe de superficie de terrain « 4 000 m<sup>2</sup> à 9 999 m<sup>2</sup> » par « 5 000 m<sup>2</sup> à 9 999 m<sup>2</sup> ».

#### **Article 12**

L'article 4.109 du Règlement de zonage N° 460 portant sur les normes générales d'abattage d'arbres est modifié par l'ajout à la fin du texte présent, du paragraphe suivant:

« Tout arbre abattu illégalement doit être remplacé par un autre semblable sur le même terrain que l'arbre qui a été abattu, dans un délai maximal de 6 mois. »

#### **Article 13**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À STOKE, CE \_\_\_\_\_<sup>1</sup>ÈME JOUR DE \_\_\_\_\_ 2018.

Luc Cayer, maire

Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière

## ANNEXE 3

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE STOKE

**RÈGLEMENT N° 546 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT N° 461  
(Premier projet de règlement)**

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT N° 461 DANS LE BUT DE RETIRER LES  
NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT  
CORRESPONDANT À UN TERRAIN EN BORDURE  
D'UNE ROUTE PUBLIQUE NUMÉROTÉE HORS DU  
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Stoke;
- CONSIDÉRANT** qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Stoke désire se conformer au règlement #2017-01 de la MRC du Val-Saint-François;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Daniel Dodier lors de la séance du 7 mai 2018;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a préalablement été donné par le conseiller Daniel Dodier lors de la séance du 7 mai 2018;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :  
Rés. 2018-143

**QUE** le premier projet de Règlement N° 546 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 5.16 du Règlement de lotissement N° 461 est modifié par la suppression, aux tableaux 1 à 3, de la colonne correspondante à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

**Article 3**

L'article 5.16 du Règlement de lotissement N° 461 est modifié par la suppression, au tableau 5, de la colonne correspondant à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À STOKE, CE \_\_\_\_\_<sup>IE</sup>ME JOUR DE \_\_\_\_\_ 2018.

\_\_\_\_\_  
Luc Cayer, maire

\_\_\_\_\_  
Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière

4976



## ANNEXE 4

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE STOKE

**RÈGLEMENT N° 547 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT N° 464  
(Projet de règlement)**

---

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 464 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, L'AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LES TERRAINS DONT L'ACCÈS SE FAIT SUR UNE ROUTE PUBLIQUE NUMÉROTÉE HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET LA LOCALISATION DU SECTEUR D'APPLICATION DE LA COTE DE ZONE INONDABLE DU LAC STOKE

---

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Stoke;
- CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François des règlements 2017-01 et 2017-04, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 2017-01 de la MRC vient modifier certaines dispositions concernant l'implantation d'un accès en bordure d'une route publique numérotée;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 2017-04 de la MRC vient revoir la délimitation de la zone inondable du lac Stoke;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère Lucie Gauthier lors de la session du 4 juin 2018;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :  
Rés. 2018-144

QUE le projet de règlement N° 547 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 4.3 du Règlement sur les permis et certificats N° 464 portant sur les documents requis pour l'obtention d'un permis de construction est modifié par l'ajout, sous le paragraphe g), de l'alinéa suivant :

« En plus du paragraphe précédent, dans le cas d'un terrain dont l'accès donne sur une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, une autorisation du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports doit être obtenue.

À défaut d'avoir cette autorisation, aucun permis de construction ne pourra être délivré par la municipalité. »

### **Article 3**

L'article 4.3 Règlement sur les permis et certificats N° 464 portant sur les documents requis pour l'obtention d'un permis de construction est modifié au 5<sup>e</sup> sous-point du paragraphe b), par le texte suivant :

- « la localisation des zones inondables et/ou du secteur d'application de la cote de zone inondable du lac Stoke s'il y a lieu; »

### **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À STOKE, CE \_\_\_\_\_<sup>IE</sup>ME JOUR DE \_\_\_\_\_ 2018.

\_\_\_\_\_  
Luc Cayer, maire

\_\_\_\_\_  
Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière